



A R R Ê T É

N°2023/T89

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 08 mars 2023 par laquelle l'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création/suppression réseaux d'eaux usées, réhabilitation d'un réseau unitaire en réseaux d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et branchements pour le compte de la Régie eau et assainissement de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu l'arrêté de police de circulation et de stationnement n°2023T47 délivré en date du 09 mars 2023 ;
Considérant que les dates des travaux initialement prévues ne peuvent être respectées;

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023T47 sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **26 MAI 2023**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

